

# COMITE SYNDICAL SEANCE DU 10 AVRIL 2013

**PRESENTS :** LAPOIRIE Catherine, HOZE Michel, HOSCHAR Jacky, DEKHAR Nadia, BESOZZI Daniel, HUSSON Astride

**ABSENT EXCUSE :** LALLIER Solange pouvoir à HUSSON Astride

## ORDRE DU JOUR

1. Compte de gestion 2012
2. Compte administratif 2012
3. Affectation du résultat de fonctionnement 2012
4. Budget primitif 2013
5. Bâtiment Accueil-Loisirs Ay sur Moselle : plan de financement-demandes de subventions
6. Bâtiment Accueil-Loisirs Ay sur Moselle : prêt
7. Bâtiment Accueil-Loisirs Ay sur Moselle : acquisition terrain
8. Bâtiment Accueil-Loisirs Ay sur Moselle : assurance dommage-ouvrage

### POINT 1 : COMPTE DE GESTION 2012

DCS N°01/2013

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;  
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 ;  
Le Comité Syndical déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### POINT 2 : COMPTE ADMINISTRATIF 2012

DCS N°02/2013

Mr HOZE Michel, vice-président, est désigné à l'unanimité Président de séance pour le point présent.  
Le Comité Syndical, délibérant sur le compte administratif 2012, dressé par Mme LAPOIRIE Catherine, après s'être fait présenter le budget de l'exercice considéré, à l'unanimité :

- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser
- **Vote et arrête** le compte administratif de l'exercice 2012.

### POINT 3 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2012

DCS N°03/0213

Après avoir entendu et approuvé, ce jour, le compte administratif de l'exercice 2012,  
Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2012,  
Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **535 147,39 €**,  
Le comité syndical décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + si excédent ou – si déficit	<b>+ 76 937,43</b>
B) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE <small>(Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + si excédent ou – si déficit)</small>	<b>+ 458 209,96</b>
<b>C) RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)</b>	<b>+ 535 147,39</b>
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	
Déficit (besoin de financement)	<b>- 9 567,73</b>
Excédent (excédent de financement)	
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	
Besoin de financement	<b>- 68 000,00</b>
Excédent de financement	
<b>F) BESOIN DE FINANCEMENT = D+E</b>	<b>77 567,73</b>

**DECISION D'AFFECTATION****1 - AFFECTATION EN RESERVE R 1068 en investissement****77 567,73**

(au minimum couverture du besoin de financement F)

**2 – REPORT DE FONCTIONNEMENT R002****+ 457 579,66**

(résultat à affecter ligne C moins ligne 1 ci-dessus)

**POINT 4 : BUDGET PRIMITIF 2013****DCS N°04/2013**

Le Comité Syndical vote à l'unanimité le budget primitif présenté par la Présidente et s'élevant à :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT :
  - Dépenses : 980 100,41 €
  - Recettes : 980 100,41 €
- SECTION D'INVESTISSEMENT :
  - Dépenses : 1 250 742,30 €
  - Recettes : 1 250 742,30 €

**POINT 5 : BATIMENT ACCUEIL-LOISIRS AY SUR MOSELLE****DCS N°05/2013****● Plan de financement – demandes de subventions :**

Dans le cadre de la réalisation du bâtiment d'accueil-loisirs sur le ban communal d'Ay sur Moselle, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **Décide d'approuver** le plan de financement annexé à la présente délibération
- **Autorise** la Présidente à **solliciter** des subventions financières auprès du Conseil régional, du Conseil Général, de la Préfecture, de la Caisse d'Allocations Familiales et tout organisme susceptible de contribuer au financement du projet ;
- **Précise** qu'en cas de défaillance du partenaire financier, le SIAS de la Rive Droite se substituera à lui et supportera cette charge supplémentaire ;
- **Inscrit** les crédits suffisants au budget ;
- **Autorise** le lancement des dossiers de consultation des entreprises conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics ;
- **Demande l'accord** aux partenaires pour que les travaux de construction puissent commencer avant les notifications des subventions ;
- **Autorise** la Présidente à déposer un permis de construire ;
- **Autorise** la Présidente à signer tous documents nécessaires à ce projet.

**POINT 6 : BATIMENT ACCUEIL-LOISIRS AY SUR MOSELLE****DCS N°06/2013****● Prêt :**

Madame La Présidente informe le Comité Syndical que compte tenu des délais liés aux versements des subventions et du FCTVA, il est proposé de souscrire un prêt relais couvrant les montants attendus.

Au vue de la situation, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **décide** de contracter un prêt relais pour un montant maximal de 600 000€ sur 2 ans, au mieux-disant
- **donne pouvoir** à la Présidente pour signer tous les documents relatifs à ce dossier

**POINT 7 : BATIMENT ACCUEIL-LOISIRS AY SUR MOSELLE****DCS N°07/2013****● Acquisition du terrain :**

Après avoir pris connaissance de l'étude réalisée sur le terrain d'implantation à Ay sur Moselle dans la cours des écoles, après avis des Conseils Municipaux d'Ay sur Moselle, de Flévy et de Trémery, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'implanter** le bâtiment sur le terrain en question
- **Autorise** la Présidente à faire les démarches nécessaires auprès de la Mairie d'Ay sur Moselle ;
- **Demande** au SIAS de prendre en charge les frais d'arpentage inhérents au projet ;
- **Décide d'acquérir** le terrain au prix de 12€ du m<sup>2</sup> pour une surface d'environ 400m<sup>2</sup>
- **Donne pouvoir** à la Présidente de signer l'acte de cession sous sa forme administrative et tout document nécessaire à ce dossier.

● **Assurance Dommage-Ouvrage :**

Dans le cadre de la construction du bâtiment d'Accueil-Loisirs d'Ay sur Moselle, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de souscrire** un contrat d'assurance dommage ouvrage
- **Donne pouvoir** à la Présidente de consulter différentes compagnies d'assurance et de signer le contrat correspondant avec la compagnie la mieux-disante.